

Introduction

Internet est une vaste bibliothèque dans laquelle le droit applicable en Belgique occupe une travée. Encore est-il nécessaire d'identifier le texte que l'on cherche, puis de le trouver sans perdre de temps dans les rayonnages de la travée. L'index pratique désigne donc, pour chaque mot qu'il reprend, la ou les principales dispositions réglementaires en vigueur et fournit ensuite le lien pour les afficher à l'écran. Il permet ainsi d'éviter des détours, souvent chronophages, par des moteurs de recherche. Et lorsque la consultation d'un moteur de recherche est nécessaire, il en fournit l'accès. Il est donc un moyen d'accès aisé au droit pour tout un chacun et un outil de travail quotidien pour le juriste.

L'index a un champ très étendu, mais il ne pourrait pas être exhaustif. Dès lors qu'il aura été orienté, le lecteur pourra approfondir sa recherche, soit avec la table des matières qui s'affichera à l'écran, soit avec les moteurs de recherche que lui renseigne l'ouvrage.

Quelles sont les principales fonctionnalités de cet index ?

- Des **liens hypertextes** donnant un **accès direct aux dispositions légales en vigueur** dans de **multiples matières** : pour chaque entrée de l'index, un lien hypertexte est fourni. Un simple clic suffit pour ouvrir la disposition légale recherchée. Lorsqu'un lien hypertexte unique désigne une disposition légale, il renvoie le plus souvent vers le site [JUSTEL](#) du *Moniteur belge*. Lorsque le lien direct n'est pas disponible, le numéro numac est précisé. S'il s'agit d'une autre source, deux liens peuvent être fournis: le premier (de couleur mauve) ouvre la page d'accueil du site, qui est ainsi communiquée à titre accessoire, le second (de couleur bleue) ouvre directement la disposition recherchée. Notons que de nombreuses matières sont régionalisées. Il suffit néanmoins souvent d'indiquer la loi fédérale, car [JUSTEL](#) y mentionne les renvois vers les différents droits régionaux. Dans certains cas, cette loi fédérale reste partiellement d'application.
- Une **table des matières interactive** : via le panneau «Signets» du document PDF, l'utilisateur a à tout moment à sa disposition une table des matières interactive qui lui permet de naviguer aisément, d'une lettre à l'autre, dans l'ensemble de l'ouvrage.
- Des **renvois internes actifs** : pour faciliter la navigation d'une entrée à l'autre, les renvois internes (précédés de la mention « cf. ») ont également été activés. Il suffit donc à l'utilisateur de cliquer sur le mot auquel l'entrée qu'il consulte renvoie pour y être redirigé.

• JUSTEL

L'index travaille principalement avec l'application Législation belge de [JUSTEL](#), gérée par le *Moniteur belge*, qui présente la quasi-totalité des lois, arrêtés et décrets du droit belge.

[JUSTEL](#) présente une interface unique qui permet d'effectuer une recherche tant sur les données de l'index législatif que sur celles de la législation consolidée. Les données de la législation consolidée sont enrichies par celles de l'index législatif dont le délai de mise à jour est J+1.

La disposition légale qui apparaît débute par une table des matières, dans laquelle le lecteur pourra poursuivre sa recherche.

Lorsque le texte s'affiche, l'écran renvoie éventuellement aux lois et arrêtés modificatifs, aux droits des Régions et Communautés, aux arrêtés d'exécution, aux circulaires ministérielles, aux travaux parlementaires, aux arrêts de la Cour constitutionnelle.

Pour plus d'informations sur la conception de [JUSTEL](#), sur son contenu et sur son intérêt, voyez le texte sous l'onglet « Contenu et délai de consolidation ».

- **La Banque carrefour de la législation**

La [Banque carrefour de la législation](#) est le résultat d'un accord de coopération entre une série d'institutions fédérales, communautaires et régionales et elle a pour objectif de permettre au public d'avoir accès à la législation et à la jurisprudence belge par le biais d'un site portail:

[Chambre des représentants – Fichier législatif](#)

[Conseil d'État – Arrêts](#)

[Cour constitutionnelle – Accueil](#)

[Cour constitutionnelle – Résumés arrêts](#)

[Cour de cassation/jurisprudence](#)

[Juportal](#)

[Moniteur belge](#)

[Parlement Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

[Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – Fichier législatif](#)

[Parlement flamand – Fichier législatif](#)

[Parlement wallon – Fichier législatif](#)

[Reflex – Partie Assemblées](#)

[Reflex – Partie Benelux](#)

[Reflex – Partie Chrono](#)

[Reflex – Partie Cour constitutionnelle](#)

[Reflex – Partie Europe](#)

[Reflex – Partie recours Conseil d'État](#)

[Reflex – Partie Traités](#)

[Sénat – Fichier législatif](#)

[Senlex](#) (règlements institutionnels belges)

[Vlaamse Codex](#)

[WALLEX](#) (législation de la Région wallonne)

- **D'autres sites usuels de recherche encore**

[Autorité centrale communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

[Cour de justice de l'Union européenne](#)

[Cour européenne des droits de l'homme](#)

[Droitbelge.net](#)

Droit international: cf. *DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ ET PUBLIC*

[E-Justice – Portail juridique de l'Union européenne](#)

[Fédération Wallonie – Bruxelles](#)

[FEDRIS, Agence fédérale des risques professionnels](#)

[FEDWEB](#), le site du personnel fédéral

[FISCONETplus](#) (base de données fiscales et juridiques du SPF Finances)

[Gouvernement fédéral belge](#)

[INASTI](#) (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants)

[Office des étrangers](#)

[Région wallonne](#)

[Sénat belge](#)

[SPF Economie \(indice des prix\)](#)

[SPF Justice](#)

[SPF Sécurité sociale](#)

[SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie Sociale et Politique des Grandes Villes](#)

[Tables de mortalité et de capitalisation](#)

[Union européenne](#)

• **Suggestions**

Toute recherche sur internet se voit confrontée à une masse énorme de sources de données qui sont plus ou moins fiables et directement utiles et qui au surplus évoluent constamment. Et il est impossible d'être exhaustif. L'auteur et l'éditeur vous invitent dès lors à leur signaler, d'une part, les sites qui ont été modifiés ou qui ont disparu et, d'autre part, tel site ou texte non mentionné dans cet index qui vous paraît pourtant recommandable. Cette communication peut se faire par un email à l'adresse suivante: duelz.alain@gmail.com. Il est de même des références législatives qu'il vous semble opportun de compléter ou de rectifier. Par ailleurs, ils sont ouverts à toute autre suggestion en vue de la prochaine mise à jour.

• **Abréviations**

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AR	arrêté royal
CF	Communauté française
DIP	droit international privé
HCCH	Conférence de La Haye de droit international privé
SPF	Service public fédéral
UE	Union européenne

APPEL D'UN JUGEMENT *cf. RECOURS*

- AU CIVIL
 - Voyez les articles 1050 à 1072 de la [Quatrième partie: De la procédure civile \(art. 664 à 1385octodecies\)](#) du Code judiciaire.
- AU PÉNAL
 - Voyez les articles 172 et s. (tribunaux de police) et 199 et s. (tribunaux correctionnels) du [Livre II, Titre II \(art. 217 à 406\)](#) du Code d'instruction criminelle.
 - Pour un appel formé en prison, voyez [25 juillet 1893. – Loi relative aux déclarations d'appel des personnes détenues ou internées.](#)

APPEL EN GARANTIE

- Voyez les articles 857 à 859 de la [Quatrième partie: De la procédure civile \(art. 664 à 1385octodecies\)](#) du Code judiciaire.

APPRENTISSAGE (PROFESSIONS SALARIÉES)

- Voyez [19 juillet 1983. – Loi sur l'apprentissage de professions exercées par des travailleurs salariés. – \(Région wallonne\).](#)

ARBITRAGE

- Voyez l'article 606 de la [Troisième partie: De la compétence \(art. 556 à 663\)](#) du Code judiciaire, et la [Sixième partie: L'arbitrage \(art. 1676 à 1723\)](#) du même code.
- ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL
 - Voyez, sur le [site de la Collection des traités des Nations Unies](#), au chapitre XXII, le texte n° 2: [Convention européenne sur l'arbitrage commercial international. Genève, 21 avril 1961.](#)
 - Voyez, sur le [site du Bureau des traités du Conseil de l'Europe/Recherche/par domaine juridique](#), la rubrique [Arbitrage](#) (vérifiez « Liens associés/Signatures et ratifications »).
- SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES
 - Voyez, sur le [site de la Collection des traités de la Société des Nations](#) le texte n° 7: [Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, Genève, 26 septembre 1927](#)
 - et, sur le [site de la Collection des traités des Nations Unies](#), au chapitre XXII, le texte n° 1: [Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, New York, 10 juin 1958.](#)

ARCHITECTES

- ASSURANCE OBLIGATOIRE
 - Voyez [25 avril 2007. – Arrêté royal relatif à l'assurance obligatoire prévue par la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte.](#)
- CONTRAT
 - Voyez les articles 1792 et 1793 du [Livre III: Manières dont on acquiert la propriété – TITRE VI à XIII \(art. 1582 - 2010\)](#) du Code civil.
- DÉONTOLOGIE
 - Copiez dans [JUSTEL](#) le numac [1985041851](#) (le lien direct étant manquant) pour [18 avril 1985. - Ordre des architectes. - Règlement de déontologie.](#)

- Voyez [18 avril 1985. – Arrêté royal portant approbation du Règlement de déontologie établi par le Conseil national de l'Ordre des Architectes.](#)
- ORDRE DES ~
 - [26 juin 1963. – Loi créant un Ordre des architectes.](#)
- PROTECTION DU TITRE D'~
 - Voyez [20 février 1939. – Loi sur la protection du titre et de la profession d'architecte.](#)
- RESPONSABILITÉ
 - Voyez les articles 1792 à 1793 de [Livre III: Manières dont on acquiert la propriété - Titre VI à XIII \(art. 1582 - 2010\)](#) du Code civil.

ARMATEURS

- Voyez le titre 3 du [8 mai 2019. – Code belge de la navigation.](#)

ARMÉE BELGE

- [CODE PÉNAL MILITAIRE](#)
- DISCIPLINE
 - Voyez [14 janvier 1975. – Loi portant le règlement de discipline des Forces armées.](#)
- STATUT DES MILITAIRES
 - Voyez [28 février 2007. – Loi fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des Forces armées.](#)
- USAGE DES LANGUES
 - Voyez [30 juillet 1938. – Loi concernant l'usage des langues à l'armée.](#)

ARMES

- Voyez [8 juin 2006. – Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes \(aussi appelée «Loi sur les armes»\).](#)
- DROIT INTERNATIONAL
 - Voyez sur le [site de la Collection des traités des Nations Unies](#) le chapitre XXVI.

ARRESTATIONS *cf. DÉTENTION*

- TEMPS PENDANT LEQUEL IL NE PEUT ÊTRE PROCÉDÉ À DES ~
 - Voyez [7 juin 1969. – Loi fixant le temps pendant lequel il ne peut être procédé à des perquisitions, visites domiciliaires ou arrestations.](#)

ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES

- Voyez [Code judiciaire - Annexe: Limites territoriales et siège des cours et tribunaux.](#)